

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

**DELIBERATION n° 2021/04/20-10-CA**

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 20 avril 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

**Vu** le Code de l'Éducation notamment son article R.719-50,

**Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/09/22-03 du 22 septembre 2020 portant sur le principe d'exonération totale des droits d'inscriptions des étudiants Libanais en 2020/2021,

**Vu** l'avis favorable de la CFVU en date du 08 avril 2021,

**Considérant** la situation d'urgence sanitaire et humanitaire qui perdure au Liban l'université entend reconduire l'exonération totale des droits d'inscription à tous les étudiants libanais s'inscrivant à Aix-Marseille Université préparant un diplôme national, hors formations à distance, au titre de l'année universitaire 2021/2022.

**DECIDE :**

**OBJET : Exonération totale des droits d'inscription pour les étudiants libanais en 2021/2022**

Le Conseil d'administration approuve l'exonération totale des droits d'inscription pour les étudiants libanais pour l'année universitaire 2021/2022, selon les modalités telles qu'annexées à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 31

Fait à Marseille le 20 avril 2021,

**Eric BERTON,**  
Président d'Aix-Marseille Université



Document présenté pour avis à la CFVU du 08/04/2021  
et soumis à l'approbation du CA du 20/04/2021  
(Avis favorable de la CFVU du 08 avril 2021)

**OBJET :**

**Reconduction de l'exonération totale des droits d'inscription pour les étudiants libanais qui préparent un diplôme national, hors formations à distance, durant l'année universitaire 2021/2022**

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment son article R719-50,

**Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/09/22-03 du 22 septembre 2020 d'AMU portant sur le principe d'exonération totale des droits d'inscriptions des étudiants Libanais en 2020/2021,

Considérant la situation d'urgence sanitaire et humanitaire qui perdure au Liban et au titre des orientations stratégiques de l'établissement (article R719-50 2° du Code de l'Éducation), l'université propose la reconduction de l'exonération totale des droits d'inscription à tous les étudiants libanais s'inscrivant à Aix-Marseille Université préparant un diplôme national, hors formations à distance, au titre de l'année universitaire 2021/2022.